

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DJS 93 Gestion de la piscine Berlioux (1er) - Avenant à convention de délégation de service public.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu les articles L.1411-2 et L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 10 février 2014 par laquelle la Mairie de Paris délègue le service public de la gestion de la piscine Berlioux à la société Carilis racheté depuis en 2015 par la société S-PASS dont le siège social est fixé 114, rue Chaptal à Levallois-Perret 92300 ;

Vu l'avis de la commission des concessions (L. 1411-5 du CGCT), en date du 18 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n°1 prolongeant de dix (10) mois la convention de délégation de service public pour la gestion de la piscine Berlioux (1^{er}) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La délégation de service public signée entre la Ville de Paris et la société S-PASS – 114, rue Chaptal à Levallois-Perret 92300, pour la gestion de la piscine Berlioux (1^{er}), ayant pris effet le 1^{er} mai 2014 pour une durée de six ans est prolongée de dix mois.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant (n°1) dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : L'avenant comprend trois participations, la première est une participation de fonctionnement d'un montant de 324 399 euros versée hors taxes et une deuxième participation pour l'accueil des scolaires d'un montant de 146 880 euros TTC. La troisième participation est le salaire de gestion d'un montant de 106 963, 20 euros TTC.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO